

Nouvel associé : être prêt à rebattre les cartes

Robert part en retraite dans trois ans, il est en Gaec entre tiers avec Michel et Étienne. Le groupe a entrepris de rechercher un nouvel associé pour succéder à Robert.

Ce matin, ce dernier avertit ses collègues qu'un jeune a appelé la veille au soir. *"Cette personne a appris par notre inséminateur que nous cherchions un nouvel associé. Il a un projet d'installation en association et voudrait nous rencontrer."*

Michel : *"C'est bien d'avoir un premier contact."* Étienne ajoute : *"Oui, c'est vrai ; on a réfléchi sur l'estimation des parts sociales et les aspects financiers, mais pas assez sur l'organisation, notamment sur la future répartition des responsabilités."* Robert complète : *"Au téléphone, il m'a demandé ce que je fais aujourd'hui. Mais est-ce qu'il fera comme moi ?"* Michel, plutôt surpris, répond : *"Nous avons un bon équilibre dans l'organisation entre nous, à mon avis, il faudrait que le nouvel associé reprenne petit à petit tes responsabilités."* Étienne le met en garde : *"Et s'il ne souhaite pas faire les papiers ou les cultures, comment fait-on ?"*

Analysons les Faits

Le groupe actuel s'est trouvé un équilibre et Michel exprime ses réticences à l'idée de changer l'organisation. Étienne, lui, a une vision différente, conscient que le candidat ne suppléera pas Robert à l'identique. L'arrivée d'une nouvelle personne entraînera probablement une remise à plat de l'organisation, c'est une nouvelle complémentarité de compétences à trouver.



Que retenir ?

Pour réussir l'accueil du nouvel associé, les membres de la société qui restent doivent prendre conscience en préliminaire que c'est un nouveau groupe qui naît, qui nécessite l'investissement de chacun dans la création d'un nouvel équilibre et de nouvelles relations. Ce changement d'associé donne aussi à chacun une opportunité intéressante de clarifier ses attentes sur la place qu'il veut garder ou faire évoluer, sur les concessions possibles dans la répartition des tâches et des responsabilités. Accepter de rediscuter et formuler un nouveau projet d'exploitation avec le nouvel associé aidera celui-ci à s'impliquer dans le groupe et y apporter "sa pierre".

Les chroniques "relations humaines" sont écrites à partir de faits évoqués par des agriculteurs et agricultrices dont nous changeons les prénoms.



Annette Hurault
Groupe "relations humaines"

> Entrée de nouvel associé = nouvelle distribution des cartes.

Transparence Gaec et contrôle de la conformité des Gaec

Les négociations pour la PAC 2014-2020 ont permis de faire reconnaître par la Commission européenne le principe de la transparence Gaec, c'est-à-dire la possibilité d'attribuer les aides PAC à ces sociétés en prenant en compte chaque associé comme un agriculteur individuel. Étant donné les conséquences sur le montant des aides directes versées, le dispositif de contrôle des Gaec a été renforcé*.

Cette dérogation n'était possible que pour les sociétés respectant deux conditions :

- se mettre en groupe permet de renforcer la structure agricole de l'exploitation,
 - les membres de la société ont des droits et obligations comparables à ceux des agricultures individuels, aux niveaux économique, social et fiscal.
- En France, seuls les Gaec répondent à ces deux critères. Tous les membres sont associés exploitants, ils doivent participer obligatoirement à temps complet aux travaux et les décisions sont prises par l'ensemble des associés exploitants. L'agrément du Gaec, puis le contrôle de la conformité des Gaec, visent à garantir le respect de ces conditions. Les DDTM sont donc tenues d'effectuer tous les ans le contrôle d'un quart des Gaec du département. Ces dispositions

expliquent les contrôles actuellement en cours. Sur la base des statuts à jour, de la décision de l'assemblée générale du Gaec et du dernier PV d'AG, les DDTM vérifient que :

- Le Gaec exerce bien des activités agricoles (et non pas commerciales),
- Le montant de la rémunération est conforme,
- Aucune activité extérieure n'est exercée sans autorisation (cette vérification est faite sur la base de l'avis d'imposition et des éventuels bulletins de salaire),
- Au cas où le Gaec ou ses associés adhèrent à une société, ses activités sont différentes de celles du Gaec et si cette société exerce une activité de commercialisation/transformation, elle est détenue majoritairement par des exploitants à titre principal et

tous les associés du Gaec en sont membres,

- En cas de dérogation, les conditions de celle-ci sont bien respectées.

Des pièces complémentaires peuvent par ailleurs être demandées en cas de besoin.

Un constat de non-respect du statut des Gaec peut se traduire par une demande de régularisation, avec ou sans conséquence sur la transparence Gaec, ou un retrait de l'agrément.

Communiqué DRAAF Bretagne

Instruction technique DGPE/SDC/2017-944 portant sur les contrôles des groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec) au titre de l'article R.323-18 du code rural et de la pêche maritime* Article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime.